

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, Maire.

Date de convocation : 25 mai 2021

Présents : MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – JACQUIER – PERRET
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – MACIASZCZYK – CAMPI – BOUGAULT – CARTEREAU

Absents excusés : MMES ENGELMANN – DUVAL – BONET – ROCHAIX
MM. ROUSSEAU

Pouvoirs : Mme ENGELMANN donne pouvoir à M. EXPOSITO
M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. PIN
Mme DUVAL donne pouvoir à Mme PERRET
Mme BONET donne pouvoir à Mme ESCOFFIER
Mme ROCHAIX donne pouvoir à M. ROCHAIX

Secrétaire de séance : M. BOUGAULT Nicolas

DCM 2021_05_22 VALIDATION DU HUIS CLOS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que la séance du lundi 31 mai 2021 se déroule à huis clos, en raison de la crise sanitaire actuelle et des conditions matérielles qui empêchent de recevoir du public dans le respect des règles de distanciation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise sous huis clos de la séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

DCM 2021_05_23 VOTE DES SUBVENTIONS

ORGANISMES	VOTE
UNION BOULISTE SONNAZ-MERY	200
LES FONDUES DE LA POLE	200
TETRAS LIBRE	150
TOTAL	550

Délibération adoptée à la majorité

16 voix pour

0 abstention

3 voix contre (concernant la subvention à Tétrás Libre) : PIN A. – OGEZ P. – JACQUIER S.

Dans le cadre de l'acquisition auprès du Département de la Savoie des parcelles cadastrées section AK n°136, 137, 196 et 197 (« maison Bollon »), la société dénommée CVD - CLAUDE VARON DEVELOPPEMENT s'est rapprochée de la commune en vue de solliciter l'acquisition d'un délaissé de l'ancien chemin du Chef-lieu, relevant du domaine privé de la commune et non cadastré, attenant côté sud.

Monsieur le Maire précise que ce délaissé n'est affecté ni à l'usage du public ni à un service public.

Ce délaissé communal présente une partie enherbée de 25 mètres de longueur partant de l'actuelle route départementale n°991 à l'ouest et comprise entre la « maison Bollon » au nord et le restaurant du Gypaète au sud. Le délaissé communal est clos à l'est par un mur.

La porte de cave du restaurant le Gypaète ainsi que les surplombs de toiture et ouvrages (VMC...) en saillie du restaurant donnent sur cette propriété communale.

De ce fait, le riverain Sud, à savoir la SCI le Gypaète se porte acquéreur d'une bande du délaissé communal, le long du restaurant côté nord.

Un géomètre est intervenu, aux frais du demandeur, pour délimiter l'emprise des parcelles à créer.

Deux parcelles, cadastrées section AK n°194 et n°195 ont été créées, d'une contenance respective de 116 m² et 19 m², conformément au plan de division et de cessions joint.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de céder la parcelle AK n°194 au riverain Nord, à savoir la société dénommée CVD - CLAUDE VARON DEVELOPPEMENT.
- de céder la parcelle AK n°195 au riverain Sud, à savoir la SCI le Gypaète.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de la parcelle cadastrée section AK n°194 d'une contenance de 116 m².
- APPROUVE la création de la parcelle cadastrée section AK n°195 d'une contenance de 19 m².
- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AK n°194 (116 m²) ainsi créée (en jaune sur le plan annexé) au profit de la société dénommée CVD - CLAUDE VARON DEVELOPPEMENT.
- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AK n°195 (19 m²) ainsi créée (en rose sur le plan annexé) au profit du riverain Sud, à savoir la SCI le Gypaète.
- FIXE le prix du terrain à 35 € / m².
- PRECISE que les frais d'actes seront à charge du demandeur dans le cadre de la cession au profit de la société dénommée CVD - CLAUDE VARON DEVELOPPEMENT.
- PRECISE que les frais d'actes seront à charge du vendeur dans le cadre de la cession au profit de la SCI le Gypaète.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- AUTORISE Madame Eliane Roulet, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe, à représenter la commune et à signer au nom et pour le compte de la commune en cas de passation des actes en la forme administrative selon l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité